



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

**Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES**

**Réf : 2025/09**

**Date de convocation : 07 mars 2025**

**Objet : Crédits de paiement – APCP Commune  
– Opération Traversée de Dommartin : Mise à  
jour de l'APCP n°2024-01**

**Date d'affichage : 07 mars 2025**

**Date de réunion : 20 mars 2025**

Nombre de conseillers : 26  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt mars à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.  
Mme BEURRIER Aline est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 au budget de la commune 2025**

La commune a décidé de faire des travaux sur la traversée du bourg de la commune déléguée de Dommartin : travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux secs et modernisation de l'éclairage public.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 575 952 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 172 752 €, objet de la délibération n° 2024/14 en date du 11/04/2024

En 2024, ont été effectivement engagées 144 127,35 € de dépenses (soit 9000 € et 20736 € en RAR au compte 2031 + 64649,35 € au compte 2041582 + 49 742 € au compte 65568).

Le budget total a été revu.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2024-01 doit être modifiée dans le budget de la commune 2025 pour une enveloppe globale de 549 863,35 € TTC avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2025 de 405 736 € TTC (soit 20 736 € au compte 2031 et 385 000 € au compte 2152), objet de la présente délibération n° 2025/09 en date du 20/03/2025.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 pour le budget commune 2025 comme suit :

	CP 2025	TOTAL
Libellé de l'AP	405 736 € TTC	549 863,35 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 405 736 €

Accusé de réception en préfecture  
001200077220-20250320-2025-09-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Sur la proposition du Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 27/02/2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réalisation des travaux de la traversée de Dommartin,

Le Maire et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	405 736 € TTC	<b>549 863,35 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2025 sont de 405 736 €.

Fait et délibéré en mairie,  
Le 20/03/2025  
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

